



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 200

(Privé)

Loi concernant la Ville de Québec

Présentation

Présenté par
M. Éric R. Mercier
Député de Charlesbourg

Éditeur officiel du Québec
2006

Projet de loi n° 200

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Québec a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré toute disposition contractuelle à l'effet contraire, la Ville de Québec peut aliéner les immeubles constitués des lots numéros 2 401 530, 3 307 058 et 3 347 429 du cadastre du Québec, ainsi que tout autre lot issu d'une subdivision de ces lots.
- 2.** Toute disposition contractuelle limitant les fins pour lesquelles les immeubles visés à l'article 1 et l'immeuble constitué du lot numéro 3 601 039 du cadastre du Québec peuvent être utilisés est sans effet.
- 3.** Les articles 1 et 2 ont effet, à l'égard du lot numéro 2 401 530 du cadastre du Québec, depuis le 26 février 2001.
- 4.** L'article 2 a effet, à l'égard du lot numéro 3 601 039 du cadastre du Québec, depuis le 7 février 2005.
- 5.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

